



## DOCUMENTS NÉCESSAIRES

- Croquis d'implantation
- Plan du bâtiment
- Nom du concepteur du plan
- Coordonnées du contracteur
- Permis de captage des eaux
- Test de sol / Installation septique

Vous devez tout d'abord remplir un formulaire de demande de permis. Les formulaires sont disponibles sur le site Internet ou encore directement au bureau de la municipalité.

La captation des eaux ainsi que les analyses de sols doivent être effectuées avant la demande de permis.



## Les Bienfaits de la BANDE RIVERAINE

- PROTÈGE DE L'ÉROSION
- FILTRATION DES EAUX
- HABITAT
- OMBRAGE
- ESTHÉTISME



555 av. Des Loisirs,  
Notre-Dame-de-Montauban, Qc.,  
G0X 1W0

## Quelques conseils

Les codes du bâtiment s'appliquent aux nouvelles constructions et portent sur la sécurité incendie, la solidité de la structure et la santé des occupants. Vous devez être conforme aux codes.

- Code de construction du Québec (CCQ)
- Code national du bâtiment (CNB)

Consultez la municipalité pour savoir exactement ce que vous pouvez faire avec et sans permis.

## Prévenez les accidents

Utilisez les moyens de protection adéquats. En hauteur, utilisez des points d'appui, des gardes-corps ou encore des échafaudages.

Gardez vos distances pour prévenir les chocs électriques. Renseignez-vous avant de creuser le sol.

Travaillez sur du solide pour éviter que tout s'écroule. Réduisez l'exposition aux poussières d'amiante ou de silice.

## Avis Important

Veuillez prendre note que ce document n'a aucune portée légale. Vous devez vous référer à la réglementation municipale en vigueur au moment de la demande de permis.



## RÉGLEMENTATION CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL



## LA RÉGLEMENTATION

### Dimension du bâtiment principal

À moins d'indication contraire à la grille des spécifications, vous devez respecter les dimensions suivantes :

- Une superficie minimale de 53 m<sup>2</sup>
- Un minimum de 7 mètres en façade

Dans la majorité des zones, il doit y avoir un bâtiment principal avant de pouvoir construire un bâtiment accessoire.

### Classification des zones

- R : Résidentielle
- C : Commerciale et services
- I : Industrielle
- P : Publique, institutionnelle
- A : Agricole
- V : Récréative (villégiature)
- F : Forestière
- M : Minière

\* Chaque classe comporte deux sous classes.

\* Vérifiez l'annexe C du règlement de zonage afin de connaître les particularités de chaque usage.



## ÉTAPES À SUIVRE

01 Plan d'implantation

02 Captation des eaux

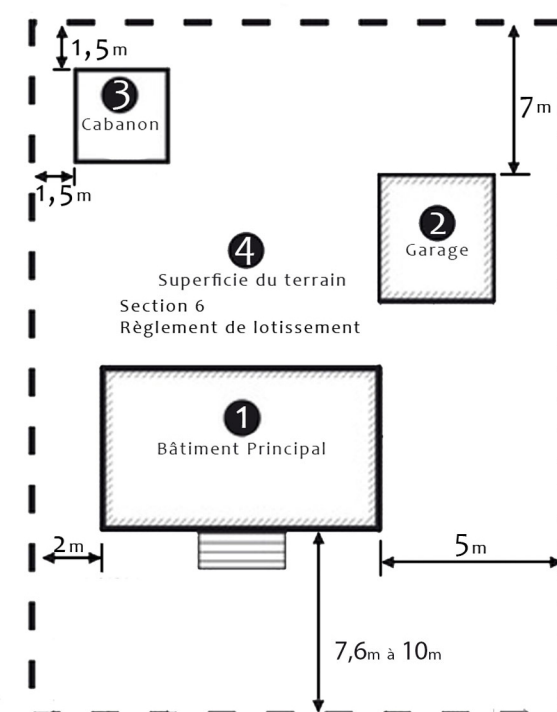
03 Installation septique

04 Bâtiment principal

05 Bâtiments accessoires



## LES MARGES À RESPECTER



## NORMES À RESPECTER

Les constructions et usages suivants sont strictement interdits dans la cour avant :

- l'entreposage extérieur
- les réservoirs d'huile à chauffage
- les bonbonnes à gaz
- les éoliennes
- les capteurs solaires
- les foyers et accessoires de cuisson extérieure
- les appareils de climatisation et les thermopompes
- les tours et antennes

## Normes relatives aux bâtiments

- Hauteur maximum :

12 mètres / 3 étages maximum\*

- Dimensions minimales :

53m<sup>2</sup> zone urbaine et récréative  
26m<sup>2</sup> zone forestière

- Les marges d'implantation :

Avant : 7,6 à 10 mètres (selon la rue)  
Arrière : 7 à 10 mètres  
Latérale : total de 7 mètres (5m + 2m)

\*Voir les grilles de spécifications.

